

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 53 (1961)
Heft: 6

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de francs et le capital au décès à 125 millions. Depuis 1959, la fondation a versé au total 750 000 fr. sous forme d'indemnités au décès, de rentes d'orphelin et d'indemnités de sortie.

Les cotisations annuelles prévues varient entre 240 et 480 fr., dont la moitié est retenue sur le salaire quand il s'agit des ouvriers ou des employés. La plupart des nouvelles assurances sont du système mixte. Elles ont tendance à accentuer la protection des survivants par des rentes d'orphelin, la double indemnité ou des capitaux plus élevés en cas de décès. L'Association suisse des maîtres plâtriers-peintres a adopté le système de prévoyance sous forme de rentes. C'est la première assurance de ce genre mise sur pied dans les arts et métiers. Les rentes sont versées dès l'âge de 65 ans révolus, les dix premières rentes annuelles étant garanties même en cas de décès de l'assuré. Ces dix premières rentes annuelles peuvent, sur demande, être converties en capital et, dans ce cas, les rentes de vieillesse ne commencent à courir qu'à partir de l'âge de 75 ans.

Sans doute peut-on discuter des modalités de cette assurance. Il n'en demeure pas moins que c'est là une initiative heureuse et dont on souhaite voir les adeptes se multiplier.

Bibliographie

Le Livre noir de la Faim, par Josué de Castro. Dans ce nouvel ouvrage, le grand savant brésilien expose, avec une objectivité rigoureuse, la situation alimentaire dans le monde avec ses graves prolongements politiques et sociaux. Il y rappelle que faim et sous-développement sont une seule chose et que le seul chemin à suivre pour lutter contre la faim est celui de l'émancipation économique et de l'élévation des niveaux de productivité des masses affamées qui constituent, à peu près, les deux tiers de la population mondiale. L'Association mondiale de lutte contre la faim (ASCOFAM), créée par un groupe de hautes personnalités (dont M. de Castro), s'est mise à la tâche. On trouvera donc dans le *Livre noir de la Faim* une véritable charte de la lutte contre cette malédiction et les premières pistes vers des réalisations.